

Commune de DOURBIES
REGLEMENT D'ATTRIBUTION
RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 030-213001050-20240608-DEL039_2024-DE



1 - Objet

Participation à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie qui permet de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit.

2 - Bénéficiaires

Est bénéficiaire tout particulier majeur résidant à **titre principal sur le territoire de la commune de DOURBIES**, signataire d'une charte sur l'honneur concernant l'usage du récupérateur d'eau de pluie.

Les demandes sont limitées à une demande par foyer.

3 - Nature de l'aide

La communauté des communes met à disposition des récupérateurs d'eau de pluie de 1000L pour un montant de 50 €.

Ces récupérateurs auront les caractéristiques suivantes :

- Conteneur plastique **non alimentaire** recyclé poche lavée 1000 L
- Palette métallique
- Couvercle D 150
- Vanne DN 50 papillon Operculée avec bouchon et bec de vidange

Le nombre de récupérateurs étant limité, les dossiers seront traités par ordre de dépôt.

4 - Conditions d'attribution.

4.1 Conditions d'attribution

Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des récupérateurs d'eau disponibles (avec inscription sur liste d'attente). Ce dispositif sera éventuellement renouvelé les années suivantes.

Les équipements permettant le raccord avec les gouttières ou autres collecteurs ne sont pas fournis.

Le demandeur devra justifier d'un espace d'installation adéquat et fournir un document démontrant la faisabilité de l'installation lors de la demande notamment la parcelle cadastrale concernée et la surface utile de toiture.

Le demandeur devra être majeur, résidé à titre principal sur le territoire de la commune et avoir signé une charte sur l'honneur concernant l'usage d'un récupérateur d'eau de pluie. (Annexe)

5 - Critères de recevabilité de la demande

5.1 Retrait du dossier de demande

Le dossier est à retirer au secrétariat de la mairie ou sur le site de la commune il comprend :

- Le présent règlement d'attribution
- La Charte récupérateur eau de pluie
- Le formulaire de demande

5.2 Retour du dossier

Le dossier doit être retourné complet au secrétariat de la mairie ou envoyé par mail à l'adresse suivante : mairiededourbies@orange.fr

Il doit comprendre :

- Le présent règlement d'attribution dûment signé
- La Charte récupérateur eau de pluie dûment signée
- Le formulaire de demande dûment signé
- - une copie de la pièce d'identité du demandeur (notamment carte nationale d'identité, passeport valide, etc.) ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz ou d'électricité...)
- La faisabilité de l'installation comprenant :
 - Un schéma de l'installation
 - Le numéro et la superficie de la parcelle
 - La surface du/des toit(s) servant à la récupération d'eau

6 - Instruction de la demande et examen du dossier

Le dossier doit être complet pour être instruit.

Au besoin, dans le cas d'un dossier incomplet, le demandeur devra compléter son dossier par les pièces ou informations manquantes, dans un délai de 5 jours.

La commune se donne le droit de refuser un dossier s'il ne répond pas aux critères définis ci-dessus.

Les bénéficiaires dont le dossier aura été accepté devront aller chercher le récupérateur d'eau de pluie dans un délai de trois semaines aux services techniques de la commune. Ils devront au préalable prendre RDV. Après le délai des trois semaines, la commune pourra annuler le paiement et réattribuer le récupérateur

7 – Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à installer le récupérateur de pluie chez lui, de manière discrète (habiller au besoin le container avec une palissade bois ou une treille), à le fixer à la gouttière, et à ne pas le donner ou le revendre. Il est rappelé que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé ». (article 314-1 du code pénal).

Le demandeur s'engage également à utiliser l'eau de pluie récupérée pour un usage ménager et/ou l'arrosage des plantations, conformément à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (est exclue de cette définition, entre autres, toute eau destinée à la consommation humaine).

Des contrôles aléatoires viendront vérifier l'installation de ces récupérateurs.

8 – Protection des données personnelles

Les informations que la Commune est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie lors de la saisie du formulaire de participation.

Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. Les éléments des demandes seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Commune s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectuées à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Commune et ne seront utilisées que dans le cadre du dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie par les services gestionnaires du dispositif. Aucun transfert hors de l'union européenne n'est réalisé.

Les données liées à votre demande de participation au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique et pièces justificatives : justificatif de domicile et pièce d'identité) seront conservées durant 1 an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, selon la base légale, vous disposez des droits suivants sur ces données : droit au retrait du consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit d'opposition.

Base légale :

· Article 6(a) du RGPD : Intérêt General

Pour exercer ces droits, adressez-vous CDG30 à l'adresse suivante : cdg30@cdg30.fr ou par courrier à : **Centre de Gestion du Gard** - 183 chemin du Mas Coquillard -30900 NIMES

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

La soumission de la demande de participation au dispositif de distribution de récupérateurs d'eau de pluie vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.

Date et signature du demandeur précédé de la mention « lu et approuvé » :

Nom / Prénom :